

Synthèse des échanges de l'atelier n°2

La conduite des partenariats locaux : quels enjeux ? quels effets ?

Lyon le 14 novembre 2006

Descriptif de la structuration des DRE : voir tableau complémentaire

Préfecture du Rhône : il y a plus de lisibilité des DRE dans les petites communes. La plupart des DRE sont construits dans le département sur le schéma comité de pilotage → comité technique → équipe pluridisciplinaire. La place du coordonnateur du DRE dans l'équipe pluridisciplinaire est variable.

Les points d'appui, les dynamiques dans la mise en place de l'organisation locale :

Dans de nombreuses communes le travail partenarial sur les questions éducatives existait avant l'apparition du PRE, la plupart du temps à travers les dispositifs de la politique de la ville, souvent grâce aux PEL, aux équipes éducatives. Cette antériorité a permis aux acteurs de se retrouver pour la mise en œuvre du DRE. Il y a parfois un écart entre l'investissement institutionnel et celui des acteurs de terrain, lié à l'histoire locale et à la spécificité des acteurs. Dans ce cas on constate deux manières d'entrer dans le DRE soit par les actions existantes, soit par le public.

Lorsque le travail partenarial n'existe pas, certains acteurs pensent que les modalités de financement des actions par le DRE vont obliger les acteurs à se coordonner. Le diagnostic préalable a été l'occasion d'une première mobilisation partenariale. Le DRE et les injonctions à y participer peuvent conduire un partenaire majeur comme l'éducation nationale à accepter d'être dans une démarche partenariale.

Les freins rencontrés dans la mise en place de l'organisation locale :

L'inexistence d'un partenariat préalable ou les difficultés à le mettre en œuvre sont l'un des freins repéré.

Second frein le débat déontologique qui en général a débouché sur l'adoption d'une charte.

Troisième frein majeur est celui de la durée nécessaire à la mise en place de la structure juridique porteuse et les distorsions qui peuvent exister entre la nature juridique du support et les contraintes de fonctionnement du DRE.

Quatrième frein : les financements qui ne se concrétisent pas pour des raisons inexplicables : une commune a vu son dossier validé début 2006, aucun financement d'Etat n'est encore arrivé.

La préfecture du Rhône explique les deux cas de figure rencontrés dans la mise en place des DRE dans le département :

-le dépôt des dossiers dans l'urgence des pressions politiques et financières s'accompagne de la validation des actions collectives déjà en place dans le territoire. L'enjeu aujourd'hui est de revisiter les actions dans l'esprit du DRE pour être en phase avec ses objectifs.

-la mise en place progressive du DRE a permis de respecter la lettre de cadrage qui n'est pas floue mais donne de la liberté et n'empêche pas de prendre en compte les actions existantes.

Articulation avec l'offre existant antérieurement au DRE :

Le représentant de la Préfecture du Rhône précise que si on entre dans le DRE par les actions et dispositifs existants on est dans du transfert de compétences, l'entrée doit se faire par le repérage des jeunes.

Dans des villes importantes le choix a été fait de partir de l'existant et de ré interroger les actions au regard des objectifs du PRE. Dans une commune Coup de pouce et CLAS ont "glissé" dans le DRE et sont désormais financés à ce titre. Dans une autre on a fait la même chose pour avoir une cohérence territoriale et dégager des marges de manœuvre financières, des actions ont cependant été arrêtées (supervision des enseignants*), d'autres ont été continuées, d'autres ont été créées pour répondre à des situations jusqu'alors non prises en compte.

*Elles ne correspondait plus à une demande.

L'articulation avec l'offre antérieure ne coule pas de source, en effet, le DRE peut être pensé comme une action supplémentaire ou une "surcouche" des autres dispositifs (logique du 1000 feuilles) ou bien il peut être transversal. Les communes où le DRE n'est pas encore opérationnel se posent ces questions : Quelle peut être l'articulation du public CLAS et du public DRE ? Quel sens cela a-t-il de suivre un enfant dans le DRE alors qu'il est déjà pris en charge dans le cadre de l'ASE ?

Au delà des dispositifs politique de la ville, la question de l'articulation se pose avec les actions de droit commun :

Dans une commune un suivi individuel par l'équipe pluridisciplinaire ne peut se mettre en place qu'après la synthèse des travailleurs sociaux du Conseil général ou après l'équipe éducative de l'Education nationale. Les échanges conduisent à poser cette question : les équipes pluridisciplinaires doivent-elles intervenir en amont du droit commun ou bien en aval ? doivent-elles orienter vers les dispositifs de droit commun ou doivent-elles recevoir les publics qui ne trouvent pas de réponse dans le droit commun ?

Cette question est à rapprocher de celle de la spécificité du public DRE.

Comment définir les publics ?

Plusieurs positions : la plupart des enfants sont déjà connus ; on cherche comment repérer les enfants relevant du DRE...

Point de vue du représentant de la préfecture du Rhône : l'éducation nationale est un partenaire clé pour déterminer les publics mais il n'est pas le seul à pouvoir le faire.

Effets du partenariat en terme de pratiques professionnelles et de conceptions éducatives :

En apprenant à travailler ensemble les acteurs mènent parfois des réflexions collectives sur :

- la place à donner aux parents
- les modalités à mettre en œuvre pour éviter la stigmatisation

Dans les processus de décision c'est une démarche consensuelle qui est à l'œuvre.

Le rappel fort de règles déontologiques produit-il des effets ? sur quels acteurs ?

Effets de l'outillage :

La structure juridique :

Les choix qui sont faits localement semblent plus ou moins facilitateurs pour la mise en œuvre d'actions et surtout pour permettre les financements et la rétribution des acteurs. Cependant les facteurs qui interagissent sont nombreux : volonté politique ; appui des services des collectivités ou des administrations pour régler les problèmes ; volonté, mobilisation et savoirs faire des acteurs pour régler les problèmes...

La charte :

Dans le Rhône la préfecture demande à chaque DRE d'avoir établi une charte avant de démarrer les actions? C'est un préalable indispensable.

Dans certains cas elle a effectivement été un préalable au travail collectif. Souvent elle a été rédigée en même temps que se structurait le DRE, parfois elle est un préalable au démarrage de l'équipe pluridisciplinaire. La critique de l'obligation au secret professionnel permet la désignation des membres de l'équipe pluridisciplinaire, c'est pourquoi dans une commune les associations ne sont pas présentes aux réunions de l'équipe.

La coordination

Le coordonnateur est diversement impliqué dans le travail des équipes pluridisciplinaires. Il peut être dans l'équipe pluridisciplinaire et coordonner son travail, il connaît les situations traitées. Ailleurs il n'est pas obligatoirement présent aux réunions des équipes, ni informé de la totalité des situations. Dans les deux cas les missions semblent proches, la différence de fonctionnement a probablement à voir avec la taille des villes, la quantité de public suivi et le nombre d'équipes pluridisciplinaires.

Le choix du coordonnateur peut relever de stratégies de continuité et de cohérence ainsi le coordonnateur du PEL devient le coordonnateur du DRE, ce qui est une configuration assez fréquente. La stratégie peut aussi être de ne pas focaliser sur les difficultés scolaires du public ainsi quand la structure porteuse est un EPLE le coordonnateur ne vient pas de l'Education nationale.

Les équipes pluridisciplinaires :

Quand le DRE est opérationnel, que les questions du ciblage des publics et du parcours individualisé sont à peu près réglées, la tension public/territoire réapparaît : on s'interroge sur le périmètre d'intervention de l'équipe pluridisciplinaire.

Quand il y a autant d'équipes pluridisciplinaires que de jeunes suivis l'équipe doit être petite et adaptée, le souci qui émerge est de localiser des "petits groupes" afin d'être certain de ne pas passer à côté d'une situation. Souci d'aller plus loin dans le repérage que ne le font les équipes éducatives dans les établissements scolaires et les synthèses familiales des travailleurs sociaux. Quelle délimitation territoriale pour une équipe ? le "bassin d'école" ? Néanmoins le maillage se fait bien.

Les modalités d'évaluation

Dans une commune on comptabilise le nombre d'enfants suivis : + de 200 dans les actions individuelles, environ 4000 dans les actions collectives. Remarques : ce chiffre énorme parle-t-il de parcours individualisés dans des actions collectives ? ou du glissement d'actions antérieures dans le DRE, lesquelles bénéficient à un grand nombre d'enfants ?

Les modalités d'évaluation interrogent les objectifs que l'on se fixe et les finalités de la "réussite éducative"...ainsi que le sens du parcours personnalisé.

Que faut-il évaluer ?

Des avancées simples : quand un parent vient à l'école pour la première fois c'est important à prendre en compte.

Quand considère-t-on qu'un accompagnement individuel est terminé ?

Quels sont les objectifs que l'on peut se fixer et comment les traduire en indicateurs pour l'évaluation ?

Ex : un enfant qui a des difficultés pour apprendre à lire et à qui on propose différentes actions. Quand il sait lire il n'a plus besoin d'un suivi individuel. Et s'il rencontre toujours des difficultés, que se passe-t-il ?

Quel est le sens d'un parcours personnalisé ?

Dans un DRE on considère que l'enfant sort du dispositif quand on a donné les moyens à sa famille de prendre en charge son éducation. Ensuite la famille fait ce qu'elle veut, ce n'est plus du ressort du DRE.

Point de vue de la Préfecture du Rhône : les enfants ne doivent pas rester dans le DRE, ils en sortent quand les objectifs fixés sont atteints.

Les calendriers et échéances

Chambéry :

Validation en décembre 2005, début des actions février 2006, 1^{er} bilan juin 2006.

Nord isère :

Validation par la DIV en juillet 2005, validation par le CA du GIP en septembre 2005 et début des actions en janvier 2006, 1^{er} bilan en juin 2006.

La Voulte/Rhône

Validation début 2006, début des actions en mai 2006

Préfecture du Rhône : il faut en moyenne compter 6 mois entre la validation du projet et le lancement de la première action.

Les types d'action

Dans une ville elles se situent à 3 niveaux :

-le droit commun : on est dans la prévention, les actions sont essentiellement collectives

-des actions qui étaient financées auparavant qui font partie du DRE, qui sont parfois collectives : ex : médiation, CLAS

-des actions individualisées

Dans une autre le traitement de certaines situations dans le cadre d'actions collectives conduit à imaginer la création d'un comité technique qui serait intermédiaire entre le comité de pilotage et l'équipe pluridisciplinaire.

La prévention relève du droit commun, le DRE ne peut faire de prévention car on ne peut repérer des situations individuelles que lorsqu'elles sont à traiter.

Place des familles :

Dans un DRE la contractualisation formalisée oralement avec les familles.

Dans un autre la contractualisation avec les familles est écrite. La finalité du DRE pour les 2-12 ans c'est de rendre les familles autonomes une fois qu'on lui a donné les moyens de prendre en charge tous les aspects de l'éducation de son enfant.

Les outils

Nord Isère : Il existe deux modèles de fiche de saisie : un pour l'Education nationale, un autre pour les autres acteurs. ; fiche remplie quand une situation est repérée. Ensuite il existe une fiche de suivi qui est remplie par le coordonnateur, il y a un modèle par commune.

St Fons : Il existe deux types d'outils de suivi : un pour les actions collectives et un autre pour les actions individuelles. 4 fiches (4 étapes) pour le suivi des actions individuelles : 1^{er} contact, diagnostic, suivi du projet (qui donne lieu au contrat), statistique. A cela s'ajoute des fiches "passeports" qui permettent de faire le lien entre les intervenants , la famille, les enseignants et le référent. Elles sont utilisées dans le cadre du CLAS pour les écoliers et les collégiens et le seront bientôt dans le cadre d'actions sur la maîtrise de la langue pour les enfants de maternelle.